



- 7 OCT. 2026

Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services



ARRETE DU MAIRE N°2026ARR288

Objet : Arrêté Temporaire - Règlementation du stationnement et de la circulation - Au n°10 rue de la Villageoise et au n°17 rue de l'Etoile - Travaux de remplacement de cadre et tampons de chambre télécom - Du lundi 12 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus - Société AA GROUP pour le compte d'ORANGE

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis favorable de la ville d'Arcueil,

Vu la demande formulée par courriel, le mercredi 23 septembre 2026, par laquelle la société AA GROUP représentée par Monsieur Kaïs AMMAMOU, demande l'autorisation de procéder à des travaux de remplacement de cadre et tampons de chambre télécom, au n°10 rue de la villageoise et au n°17 rue de l'Etoile, pour le compte de la société ORANGE, du lundi 12 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus,

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient d'établir un arrêté de réglementation de la circulation et de stationnement, et de la déviation du cheminement des piétons,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 12 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et neutralisé dans la rue de la Villageoise et dans la rue de l'Etoile, selon l'avancement des travaux et le balisage mis en place par la société AA GROUP.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de

ARRETE N°2026ARR288

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

la Route.

Article 2 : Du lundi 12 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus, la rue de la Villageoise et la rue de l'Etoile sera mise en impasse par l'avenue Gabriel Péri, selon le balisage et la signalisation mis en place par la société AA GROUP. A l'exception des véhicules d'urgence et des véhicules affectés aux services municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Article 3 : L'entreprise AA GROUP – 11 bis rue des fossés – 91100 Corbeil Essonne, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation de la voie de circulation et/ou du stationnement, et de la déviation du cheminement des piétons.
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société AA GROUP.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,
- ORANGE.

Article 6 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

- 7 OCT. 2026

Pour la Maire en sa déléguation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services



ARRETE N°2026ARR288

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie